

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2025-007

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Date de convocation
28 JANVIER 2025

Le 3 février,

Date d'affichage de
convocation
28 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents: Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC.

En exercice : 29

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 21

Absents ayant donné pouvoir : Frédérique DULAC à Tristan JACQUES
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE
Guérigonde HEYER à Roberto DRAPRON
Slimane MOALLA à Yolande GROBON
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON

Votants : 29

Monsieur Roberto DRAPRON a été élu Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

3 FÉVRIER 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet : Proposition
d'inscription
d'itinéraires dédiés à la
pratique de la
randonnée pédestre au
Plan Départemental des
Itinéraires de
Promenade et de
Randonnée (PDIPR)**

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, instaurant (articles 56 et 57) les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

VU les articles L.361-1 et L.365-1 du Code de l'environnement qui régissent les PDIPR,

VU les articles L.121-17 et L.161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1989 arrêtant la liste des chemins inscrits au PDIPR,

VU la délibération du 29 octobre 1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24 mai 2019 approuvant sa mise à jour,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023 inscrivant au PDIPR les chemins empruntés par les PR 15, 16, 17, 18, 19 et 81, situés sur le territoire de Magny-les-Hameaux,

CONSIDÉRANT que les PDIPR concourent à la valorisation des territoires en favorisant le développement des sports et loisirs de nature ainsi que le tourisme local,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, la majorité des itinéraires inscrits au Plan sont gérés et balisés par le Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78),

CONSIDÉRANT que le PDIPR des Yvelines est régulièrement mis à jour par le Conseil Départemental afin d'y intégrer toutes modifications ou nouveaux itinéraires et que, dans ce cadre, le CDRP78 et le Département des Yvelines ont sollicité la Commune pour qu'elle mette à jour la liste des chemins situés sur son territoire et inscrits au PDIPR suite à la création de 3 nouveaux itinéraires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** les tracés des trois nouveaux itinéraires de promenade et de randonnée (PR 97, 98 et 25) situés sur la Commune dont le détail figure dans les documents annexés à la délibération (plan des itinéraires, tableau de référencement des voies et chemins empruntés, extraits de carte)
- **Article 2 : DEMANDE** l'inscription des chemins désignés ci-après au PDIPR78, à savoir :
 - CR n° 24 de Magny-les-Hameaux,
 - CR n° 20 de Mérançy à la Geneste,
 - CR n° 30 de Gomberville à Châteaufort,
 - CR n° 18 de la Croix Blanche à Châteaufort,
 - CR n° 31 de Rhodon à Gomberville,

Pour information, les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes, conformément aux cartes et à la fiche communale annexées à la délibération :

- ONF :
 - Chemin forestier (C 660, 672, 666, 669)
 - Route forestière de la Croix du Bois (C 730),
 - Route forestière de la Garenne (B 628, C730),
 - Route forestière domaniale (C 669, 670, 671),
 - Route forestière de Fontcouverte (A 21, 139, 3, 4),
- GIP de Port-Royal :
 - Route forestière de Fontcouverte (A 66),
 - Route des Granges de Port-Royal (A 63, 66)
- Région Ile-de-France :
 - Route forestière de Fontcouverte (A 143, 142)
- SQY :
 - Jardin public Nelson Mandela (AS 202),
 - Rue Victor Schoelcher (AS 202),
 - Rue Théodore Monod (AS 202),
 - Chemin de la Closeraie (AS 202),
 - Chemin sur parcelle AK 17,
 - Voie verte en bordure de la Route de Port-Royal des Champs (RD 195),
 - Parcelles AX 68, 69
 - Chemin de liaison de la Closeraie (AW 14, D 232)

- CD 78 :
 - Parcelles AS 6, AX 42, AK 15,
 - Voisins-le-Bretonneux :
 - Parc de la Croix du Bois.
-
- **Article 3 : S'ENGAGE**, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrit au PDIPR susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département de Yvelines ;
 - **Article 4 : S'ENGAGE** à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins et parcelles concernés ;
 - **Article 5 : GARANTIT** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
 - **Article 6 : S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;
 - **Article 7 : AUTORISE** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux préconisations de la Charte officielle du balisage de la FFRP ;
 - **Article 8 : CONFIE** au CDRP78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation de ces itinéraires ;
 - **Article 9 : S'ENGAGE** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins et voies empruntés par l'itinéraire ;
 - **Article 10 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint dûment délégué, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription en tant que de besoin.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 06 FEV. 2025

Certifiée exécutoire le : 06 FEV. 2025

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



